



Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2016, le laboratoire SYNERGIE a défini une liste des examens urgents.

En présence d'un contexte qui le justifie sont considérés comme urgents :

- Les examens à rendre dans un délai maximum de 4 H entre le prélèvement et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste médical :
  - Troponine
  - D-Dimères
  - Recherche de paludisme
  - Cytologie et examen direct de ponction lombaire
  - Recherche de toxines et GDH de Clostridium difficile, pour les établissements de santé.
  
- Toute demande d'analyse d'autres examens identifiées comme urgente :
  - Par le prescripteur (sur l'ordonnance ou oralement)
  - Ou reconnue comme telle par le biologiste
  
- Bilans urgents des établissements de santé (sauf exigences particulières des services des urgences). Ces demandes d'analyses suivent la procédure d'urgence définie par le laboratoire.

Les résultats sont communiqués, en accord avec le prescripteur, par téléphone, mail sécurisé ou fax.

Confraternellement,

Les biologistes de Synergie.